



**Autorité environnementale**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale  
sur la charte du Parc naturel régional (PNR)  
du Mont Ventoux (84)**

**n°Ae : 2019-09**

Avis délibéré n° 2019-09 adopté lors de la séance du 3 avril 2019

---

## ***Préambule relatif à l'élaboration de l'avis***

*L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 3 avril 2019 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la charte du Parc naturel régional (PNR) du Mont Ventoux.*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Pascal Douard, Christian Dubost, Sophie Fonquernie, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Serge Muller, Thérèse Perrin, Annie Viu, Michel Vuillot, Véronique Wormser*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*Étaient absents : Eric Vindimian*

\* \*

*L'Ae a été saisie pour avis par le président de la Région PACA, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 17 janvier 2019.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 31 janvier 2019 :*

- le préfet du département de Vaucluse,*
- le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 27 février 2019*

*Sur le rapport de Christian Dubost et Annie Viu, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.*

**Il est rappelé ici que pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.**

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

# Synthèse de l'avis

Cet avis porte sur le projet de charte du parc naturel régional du Mont Ventoux, élaboré par le conseil régional Sud / Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le concours actif du syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont-Ventoux dont les statuts intègrent la mission de préfiguration du parc. La démarche officielle, initiée en 2005 par une délibération de la Région a connu une évolution difficile, marquée par des difficultés à finaliser le périmètre et par une absence de consensus. L'intervention en 2016 du médiateur de la Région suivie de l'instauration d'une gouvernance spécifique ont permis de relancer le projet.

Les principaux enjeux environnementaux, identifiés par l'Ae, concernent :

- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- la préservation des paysages et des sites, notamment naturels,
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols,
- la maîtrise de la ressource en eau, sur le plan qualitatif comme quantitatif,
- la maîtrise de la pression touristique, notamment dans les lieux d'une grande richesse environnementale (Massif du Ventoux, vallée du Toulourenc et gorges de la Nesque),
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation, la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables.

La charte, qui comporte de très nombreuses mesures, gagnerait à resserrer le nombre de ses priorités tout en précisant les temporalités et en identifiant davantage la valeur ajoutée que le Parc va apporter. L'Ae considère que les fondements de la charte ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux environnementaux par rapport aux aspects économiques. Cette observation se traduit par un ensemble de recommandations, dont les principales sont les suivantes :

- renforcer la prise en compte des questions relatives à l'environnement, et notamment aux milieux naturels, à tous les niveaux de la Charte, y compris pour ses fondements ;
- créer une disposition spécifique à la maîtrise des loisirs motorisés en espace naturel, assortie d'un indicateur de suivi ;
- réévaluer le niveau de priorité de la pollution lumineuse et de ses impacts éventuels sur les écosystèmes ou les paysages nocturnes ;
- préciser dans la charte des objectifs chiffrés étayés de maîtrise de l'artificialisation des sols en faisant la distinction entre espaces agricoles et naturels (dont forestiers) et pouvant être déclinés dans les documents d'urbanisme ;
- définir des objectifs à la fois ambitieux et réalistes en matière d'énergies renouvelables et impliquer tous les acteurs en faveur de l'atteinte des objectifs énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- préciser dans la charte les processus mis en place afin d'améliorer significativement l'affichage sur le territoire du parc, via notamment des engagements des collectivités à édicter ou renforcer leurs règlements locaux de publicité.

L'Ae fait par ailleurs d'autres recommandations précisées dans l'avis détaillé.

# Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur le projet de charte du parc naturel régional (PNR) du Mont-Ventoux, situé dans le département de Vaucluse. Ce projet de création de parc est porté par le conseil régional Sud – Provence Alpes Côte d'Azur avec le concours du syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV)<sup>2</sup>.

Les chartes de PNR font l'objet d'une évaluation environnementale de l'Ae, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le projet de territoire porté par la charte d'un PNR est un projet longuement négocié, qui vise l'aménagement durable du territoire, selon une logique qui revendique de prendre en compte l'environnement, mais ne le place pas nécessairement et systématiquement au premier rang (à la différence d'une charte de parc national).

L'évaluation environnementale permet notamment d'examiner en quoi les mesures préconisées permettent d'atteindre effectivement les objectifs affichés en matière d'environnement et plus largement de répondre aux enjeux du territoire tels que décrits dans le diagnostic.

L'Ae dans cet avis revient dans un premier temps sur le contexte ayant conduit à la création du PNR et analyse le contenu global de la charte. Dans un second temps, l'Ae procède à l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale, avant de revenir sur la prise en compte de l'environnement dans la charte.

## 1. Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte général – historique

#### 1.1.1 Le cadre juridique

Le chapitre I de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

---

<sup>2</sup> Un syndicat mixte spécifique sera créé à l'occasion de la création du parc, le SMAEMV se recentrant sur ses missions originelles

- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, la charte du PNR du Mont-Ventoux « *détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre* ».

### 1.1.2 Historique

Le territoire du Mont-Ventoux « *la tête dans les Alpes, les pieds en Provence* » dispose d'un patrimoine paysager, naturel mais aussi culturel (de l'ascension de Pétrarque au 14<sup>e</sup> siècle à celle des coureurs du Tour de France aujourd'hui) exceptionnel, le prédisposant à accueillir un parc naturel régional, dans un contexte de pressions démographiques et touristiques particulièrement fortes.

Le processus de création du parc naturel régional du Mont-Ventoux n'a pas été linéaire, en l'absence d'un réel consensus depuis les premières réflexions lancées en 1994<sup>3</sup>.

À la suite d'une première étude commanditée en 2002, la région PACA décide en 2005 d'engager officiellement la procédure de création du parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) évoluent en 2012 pour intégrer officiellement la mission de préfiguration du PNR. En février 2013, l'avis d'opportunité de l'État est suivi par la rédaction du diagnostic territorial (2014) et d'un premier projet de charte. L'avant-projet de charte « Ventoux 2030 » est ainsi approuvé par la Région le 16 octobre 2015.

Malgré cette dynamique, des dissensus perdurent. Constatant l'absence d'unanimité, la Région a décidé de recueillir l'avis du territoire en organisant une consultation des 39 communes et des 5 intercommunalités concernées par le projet de PNR. Cette consultation, terminée le 27 juin 2016, met en exergue une absence de consensus sur ce projet avec 25 collectivités favorables et 19 défavorables, résultats insuffisants pour permettre, en fin de procédure, la création du Parc.

Une mission est confiée au médiateur de la Région. C'est la première fois qu'un projet de PNR est ainsi mis en attente par une Région à ce niveau d'avancement<sup>4</sup>. Le rapport du médiateur souligne que les craintes les plus fortes proviennent des petites communes qui craignent de perdre une grande partie de leurs prérogatives, *le « modèle » du PNR du Luberon, proche, agissant en quelque sorte comme un repoussoir*. Le médiateur conclut son travail en évoquant une « évidence » : « *Il faut réaliser le PNR du Mont-Ventoux* » tout en formulant des recommandations avec en particulier la mise en place d'une gouvernance originale avec des prérogatives particulières pour les communes de « cœur de parc » (notion inspirée des parcs nationaux) et en élargissant la gouvernance à d'autres acteurs que les collectivités (chambres consulaires et grandes associations).

Le processus conduisant au présent projet de charte a été relancé sur ces bases.

---

<sup>3</sup> Rédaction en 1994, par ce que l'on appellerait aujourd'hui la société civile, d'un document intitulé « une charte pour le Ventoux »

<sup>4</sup> « Il y a les « résistants du Ventoux » alors que, dans toute la France, des régions et des élus partagent les objectifs de la « formule PNR » toujours très attractive ». [extrait du rapport du médiateur]

Il convient de souligner le travail considérable effectué au cours des dernières années en matière de concertation, d'échanges et de débats ; le document fait ainsi état de plusieurs centaines de réunions et formes diverses de participation du public. La présentation non chronologique de ces actions nuit toutefois à la lisibilité du document et ne permet pas de bien appréhender comment les échanges avec les diverses parties prenantes ont permis de faire évoluer le contenu de la charte et l'acceptation locale.

***L'Ae recommande de préciser dans la charte le lien entre les actions de concertation et l'évolution du contenu de la charte.***

### 1.1.3 Périmètre

Le territoire du parc naturel régional du Mont-Ventoux concerne 39 communes, 91 600 hectares et un peu plus de 90 000 habitants. Son périmètre s'est stabilisé à l'intérieur des frontières naturelles (et aussi administratives puisque le périmètre est intégralement vauclusien) du massif des Baronnies, des dentelles de Montmirail, de l'extrémité du plateau de Sault et des monts de Vaucluse. La frontière occidentale a été plus longue à se dessiner ; elle résulte d'une étude de redécoupage conduite en 2015 faisant notamment suite à un avis critique du conseil national de la protection de la nature (CNPN), la délimitation finale s'affranchissant des limites communales pour s'appuyer sur le canal de Carpentras et les centres historiques de Carpentras et Pernes-les-Fontaines tout en excluant la commune de Loriol ainsi que les principaux « points noirs » paysagers.

Le territoire recouvre partiellement quatre intercommunalités et trois schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

- SCoT de l'Arc Comtat Ventoux : communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (de Carpentras à Venasque, Bédouin et Malaucène) et communauté de communes Ventoux Sud (Sault, gorges de la Nesque...) ;
- SCoT du Pays Voconces (communauté de communes Pays Vaison-Ventoux : Vaison la Romaine et vallée du Toulourenc) ;
- SCoT du bassin de vie d'Avignon qui couvre notamment la communauté de communes Sorgues du Comtat (Pernes les Fontaines) et une toute petite partie de la communauté d'agglomération du grand Avignon.

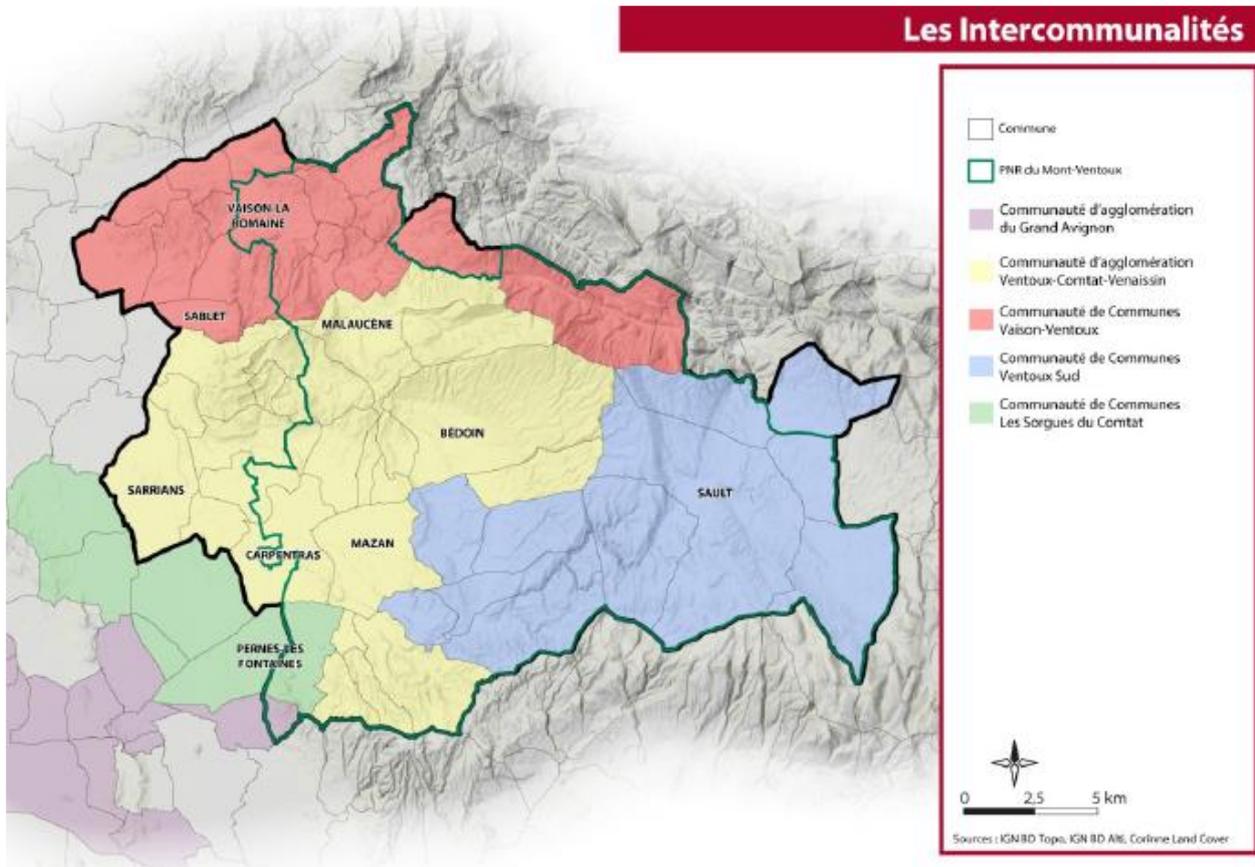


Figure 1 : Périmètre du parc et intercommunalités (source dossier)

## 1.2 Présentation du projet de charte

Le projet de charte comprend trois parties : le projet stratégique (missions et objectifs, stratégie et gouvernance, organisation, et suivi), le projet opérationnel (avec le détail de chacune des mesures) et un certain nombre d'annexes dont le plan du parc.

### 1.2.1 Le projet stratégique

#### Stratégie

Les enjeux identifiés dans l'avis d'opportunité<sup>5</sup> émis par le Préfet en février 2013 sont rappelés ci-dessous, par ordre décroissant de priorité :

- 1) la maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme sur le territoire,
- 2) la préservation des sites et des paysages,
- 3) la protection du patrimoine culturel,
- 4) la préservation des espaces naturels et de la biodiversité,
- 5) une gestion équilibrée des ressources,
- 6) la lutte contre le changement climatique et un développement des énergies renouvelables,
- 7) la valorisation d'une agriculture durable sur le territoire,
- 8) la gestion et la valorisation durables des forêts,

<sup>5</sup> L'article L. 333-1 du code de l'environnement stipule : « Cette délibération [de la Région pour le classement du parc] est transmise à l'Etat, qui émet un avis motivé sur l'opportunité du projet »

- 9) la promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,
- 10) l'éducation à l'environnement et l'information du public autour de la valorisation des patrimoines,
- 11) la gestion durable des risques,
- 12) le maintien de l'emploi et la création d'activités nouvelles.

Les quatre fondements du PNR du Mont-Ventoux exprimés dans la Charte sont les suivants :

- 1) fédérer le territoire au sein d'un projet collectif
- 2) préserver les patrimoines du Mont-Ventoux, fondements de son identité et de son attractivité
- 3) soutenir une économie agricole ancrée au territoire
- 4) structurer une économie touristique durable

L'Ae note un certain décalage entre la présentation des douze enjeux prioritaires exprimés dans l'avis d'opportunité mettant en exergue la maîtrise de l'urbanisation, les questions de sites, paysages, espaces naturels et les quatre priorités affichées dans les fondements de la charte. Ceux-ci, sans affichage explicite de l'environnement, rattachent les six enjeux naturels et culturels à un seul fondement, ce qui tend à privilégier plutôt les aspects économiques.

Ce hiatus caractérise de nombreux items et traduit les difficultés du territoire à créer un consensus entre des visions renvoyant à des acceptations différentes de la notion de développement durable.

***L'Ae recommande d'afficher dès les fondements de la charte la priorité à accorder aux sujets environnementaux.***

### Gouvernance

Le projet de charte consacre aux questions de gouvernance des développements conséquents, ce qui dans le contexte local de réticences des collectivités à adhérer apparaît tout à fait légitime.

L'une des innovations les plus intéressantes consiste en l'association d'acteurs économiques et sociaux : participation au comité syndical des trois chambres consulaires, de la fédération vauclusienne de France Nature Environnement ainsi que de la fédération départementale des chasseurs.

Le syndicat mixte sera chef de file à l'échelle du territoire pour la préservation, la gestion et la valorisation des patrimoines naturels, la préservation, la gestion et la valorisation des paysages et l'éducation à l'environnement et au territoire. Il assurera également des missions d'animation en matière de valorisation locale des productions agricoles et la structuration de l'offre d'activités de pleine nature. En cohérence avec les recommandations du médiateur, le suivi technique de la mise en œuvre de la charte « sera partagé entre une équipe d'ingénierie du Syndicat mixte resserrée, et une équipe d'ingénierie mutualisée entre EPCI et partenaires techniques et institutionnels ».

De fait, la création du PNR s'inscrit dans un contexte institutionnel bien différent de celui prévalant il y a une cinquantaine d'années lors de la création des premiers parcs, avec des EPCI ayant désormais acquis des compétences importantes sur de vastes territoires, faisant perdre aux syndicats mixtes des parcs une partie de l'originalité coopérative qui avait permis d'enclencher de

réelles dynamiques dans les territoires concernés. L'articulation du syndicat mixte du PNR du Mont-Ventoux avec les EPCI existants demeure une question sensible. Il a été précisé aux rapporteurs que le SMAEMV allait évoluer pour se consacrer exclusivement à la gestion du PNR, en respectant les compétences des EPCI, ce qui nécessiterait d'être précisé dans le dossier.

L'annexe 4 du projet de charte présente les projets de statuts<sup>6</sup> du syndicat mixte. Ceux-ci décrivent la gouvernance et notamment l'existence d'un « conseil de massif » composé des neuf communes de cœur du parc détenant des prérogatives particulières, avec en particulier le pré-examen de certaines délibérations ; ces communes disposent par ailleurs chacune de trois voix au comité syndical contre une voix pour les autres communes.

### Paysage

En fin de première partie relative au projet stratégique, le document présente un chapitre spécifique à la thématique du paysage, avec une analyse approfondie des différentes unités paysagères présentes dans le périmètre : arc comtadin (de Carpentras à la face sud-ouest du Ventoux), plateau de Sault, vallée du Toulourenc, monts de Ventoux (versant ubac) et collines de Vaison. Cette analyse, riche, est assortie de croquis qui présentent des éléments paysagers (exemples « village en pente sur les ondulations du plateau » ; « opposition de composition de boisement entre adret et ubac » mais aussi des évolutions subies (« apparition de friches » ; « tendances à la fermeture de certains milieux ouverts »).

Ce chapitre se poursuit en mettant en valeur une démarche dénommée « plan paysage Ventoux » qui porte sur un territoire plus vaste (57 communes) avec trois grandes orientations : accompagner le développement urbain nécessaire en respectant les fondements de l'identité rurale des villages provençaux du Ventoux, cultiver la diversité, l'authenticité des paysages agricoles et leur symbiose avec les espaces naturels, exploiter les richesses exceptionnelles des monuments, lieux intimes et insolites de ces paysages. La charte présente ensuite un long développement qui cherche à démontrer la cohérence entre les deux démarches, sans toutefois présenter le même niveau de détail pour le plan paysage que pour le volet paysage de la charte. Il convient par ailleurs de noter que ce développement est analogue à celui présent dans l'évaluation environnementale pour les différents plans et programmes (cf. point 2.1). Un transfert dans le document d'évaluation environnementale de cette analyse de cohérence aurait le double avantage de recentrer la première partie de la charte sur les grandes ambitions stratégiques propres au Parc et de conférer au plan paysage son réel statut de plan distinct de la charte.

***L'Ae recommande en matière de paysage de justifier le choix de ne pas conduire une réflexion spécifique au périmètre du Parc et de transférer les développements relatifs à l'articulation entre le plan paysage Ventoux et la charte du PNR dans le document d'évaluation environnementale.***

---

<sup>6</sup> Ces statuts sont par ailleurs assez détaillés sur le plan financier en décrivant les contributions annuelles de la Région et du Département pour les trois premières années (respectivement 450 000 € et 285 000 €) ainsi que celles des EPCI (35 000 € au total) et celles des communes (3 € par habitant avec une contribution forfaitaire pour les communes partiellement intégrées).

## 1.2.2 Le projet opérationnel

L'architecture du projet opérationnel de la charte est la suivante : quatre « ambitions », treize « orientations », quarante « mesures », plus d'une centaine de « dispositions » (non numérotées), elles-mêmes déclinées en plusieurs items qui représentent chacun une action. On trouvera en annexe la liste des trois premiers niveaux de cette architecture.

Cette architecture s'avère complexe et ce d'autant plus que se surajoutent trois niveaux de priorisation, les mesures ou dispositions correspondantes étant assorties de logos permettant de bien les identifier<sup>7</sup> :

- Mesure phare, répondant aux grands enjeux du territoire et dont la mise en œuvre s'avère fondamentale pour la réalisation de la charte ; parmi les 40 mesures, 20 sont identifiées comme étant des mesures « phare ». Cette proportion, élevée, ne permet pas de bien cerner les objectifs réellement prioritaires ;
- Disposition urgente (U), dont la mise en œuvre doit être engagée dans les trois premières années de la charte. Le programme d'action prévisionnel à trois ans s'appuie sur ce niveau de hiérarchisation ; 24 dispositions ressortent de cette classification ;
- Disposition prioritaire (P), dont la mise en œuvre doit être engagée dans les six premières années de la charte ; 31 dispositions sont jugées prioritaires.

Le caractère « prioritaire » d'une mesure qui ne serait engagée qu'en 2025, cinq ans après la date prévue de création du Parc n'apparaît pas de façon évidente, tout comme la réalité d'une mesure non cataloguée urgente ou prioritaire qui pourrait théoriquement n'être initiée que vers 2030, et ce même si le document indique : « *à défaut de précision, la mise en œuvre des autres dispositions intervient durant toute la période d'application de la charte* ». Le document ne dit pas clairement si toutes les dispositions, dont le nombre est très élevé, feront l'objet d'un début d'engagement dès les premières années (interprétation possible au vu d'un niveau de détail équivalent pour toutes les mesures) ou si seules les actions « P » et « U » seront mises en place en début de période, auquel cas on peut s'interroger sur l'intérêt de détailler autant de dispositions. L'Ae s'interroge également sur la capacité des acteurs à conduire un nombre aussi élevé de dispositions.

***L'Ae recommande de resserrer le nombre de mesures phare et de dispositions urgentes, et de bien préciser les temporalités associées aux trois types de mesure : urgentes, prioritaires et autres, en explicitant le rythme d'avancement de ces trois catégories au cours de la période de quinze ans de déploiement de la charte.***

La complexité de la lecture est encore renforcée par l'existence, en marge de certaines mesures, de divers logos : carrés de couleurs représentatifs des actions à engager, signes distinctifs (exemple : logo identifiant le périmètre du Parc pour les dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire) qui sont pour nombre d'entre eux communs à la légende du plan du parc. La disposition « accompagner les filières pour l'adaptation des pratiques » est ainsi assortie de dix logos en marge : prise en compte dans les SCoT, réservoirs forestiers et corridors, espace naturel, réservoir agricole, espace agricole, lieu d'activité de pleine nature (ski), centre ancien, hameau traditionnel, quartier récent et zone d'activités économiques ou militaires.

---

<sup>7</sup> Un quatrième logo est accolé à un certain nombre de dispositions lorsque celles-ci sont à transposer dans les SCOT.

Ces logos, qui rendent la lecture d'autant plus malaisée que leur signification n'est pas rappelée systématiquement, ne paraissent pas pour nombre d'entre eux apporter une réelle valeur ajoutée.

***L'Ae recommande de renforcer la lisibilité des mesures en faisant un tri dans l'utilisation des logos mentionnés en marge, en n'en retenant qu'un nombre limité et en rappelant leur signification.***

Chaque mesure fait l'objet d'un descriptif de deux ou trois pages avec une structuration identique : des éléments de stratégie, le libellé des dispositions, un paragraphe sur le rôle du syndicat mixte du Parc, et un énoncé des engagements des différents partenaires. On notera à cet égard que ces engagements ne sont souvent pas très fermes ou opérationnels, comme le montrent un certain nombre de verbes utilisés : favoriser, relayer, participer... Les engagements des partenaires pourraient être priorisés et mieux définis, afin de démontrer que la création du parc se traduit pour chaque partenaire par des actions effectives dans le cadre de ses compétences<sup>8</sup>.

La lecture des mesures et dispositions appelle de la part de l'Ae quelques remarques :

- La mesure 9 « *protéger et gérer les espaces naturels remarquables* » confirme la poursuite des actions déjà en œuvre, et notamment l'animation des sites Natura 2000, sans donner à ces questions une dimension stratégique à l'échelle du parc ;
- la mesure 12 « *Restaurer et apaiser les sites naturels emblématiques* » n'aborde pas réellement la question, pourtant essentielle, d'un classement à terme du site du sommet du Ventoux qui permettrait comme le soulignent le CNPN et le Préfet dans leurs avis, d'apporter une réponse qualitative à la question de sa surfréquentation ;
- la disposition intitulée « *garantir un accès durable à la ressource en eau et aider les exploitations agricoles dans leurs efforts de gestion raisonnée* » de la mesure 23 (« *Préserver et restaurer les espaces agricoles* ») devrait mieux préciser de quelle manière elle s'inscrit dans l'objectif poursuivi d'une maîtrise quantitative de la ressource ;
- la disposition « *Fédérer les acteurs du tourisme autour d'une démarche globale et partagée* » de la mesure 27 (« *S'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un tourisme écoresponsable<sup>9</sup>* ») ne met pas en avant l'intérêt d'une mise en cohérence des tourisms orientés vers la pleine nature (Ventoux...) et vers le patrimoine (Vaison la Romaine notamment) dans le cadre d'une offre globale qui pourrait constituer une vraie originalité pour le PNR tout en renforçant la cohésion du territoire ;
- la mesure 30 « *Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo* » reste centrée sur le vélo comme pratique sportive sans réellement envisager le vélo comme une pratique familiale, désormais facilitée par l'assistance électrique, voire même comme un élément d'un tourisme réellement durable (séjours sans voiture), ou encore comme une composante structurante d'une politique de mobilité durable au bénéfice des habitants du territoire ;
- la mesure 31 « *Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers* » ne traite que très partiellement de la question du développement de l'exploitation économique de

---

<sup>8</sup> Par exemple la disposition « se donner les moyens d'assurer la qualité paysagère des routes et de leurs abords » ne semble pas se traduire par un engagement opérationnel du Département

<sup>9</sup> Les marges de progrès sont importantes : le diagnostic utilise l'expression « tourisme de cueillette » pour décrire la situation actuelle.

la forêt. Ce développement pourrait s'accompagner d'objectifs forts comme par exemple de viser une certification à 100 % en PEFC ou FSC<sup>10</sup>.

L'annexe 9, relative à la maîtrise des loisirs motorisés en espace naturel, présente des cartes identifiant des zones d'enjeux forts ou modérés liés aux pressions exercées et identifie dix secteurs où des évolutions sont attendues à horizon de 3 ans (un secteur à priorité 1 avec un délai d'un an), se traduisant notamment par la création de nouvelles barrières, de nouvelles voies à réglementer ou encore de nouveaux panneaux à poser. L'Ae considère ce sujet comme effectivement important. Une mesure spécifique à cette action, assortie d'un indicateur de suivi, paraît nécessaire.

***L'Ae recommande de créer une mesure spécifique à la maîtrise des loisirs motorisés en espace naturel, assortie d'un indicateur de suivi.***

### 1.2.3 Le plan du parc

L'annexe 2 est importante puisqu'il s'agit du plan du parc. Établi à une échelle inhabituelle (qui correspond à 9 centimètres pour 5 kilomètres)<sup>11</sup>, il traduit les trois ambitions avec des aplats de couleurs, des trames, des flèches et des pictogrammes, chaque partie du territoire étant concernée par au moins un item.

Il est complété par six cartes thématiques : patrimoines naturels, patrimoines paysagers et bâtis, ressource en eau, transition énergétique, activités agricoles et forestières et tourisme et découverte. À noter que la carte « transition énergétique » traduit la volonté d'un développement du photovoltaïque prioritairement en toiture ou sur des parkings. Aucun document cartographique ne fait figurer la fréquentation touristique, notamment dans les secteurs sensibles sur le plan environnemental.

***L'Ae recommande d'améliorer la lisibilité du plan du parc en portant son échelle au 1/50000, et de faire apparaître les espaces subissant une fréquentation touristique intense.***

### 1.2.4 Le budget prévisionnel

L'annexe 5 présente le budget prévisionnel avec une répartition du budget et des effectifs par ambition et par orientation, en isolant les fonctions support et les actions partenariales et internationales. Au total, l'effectif cible (2022) est de 20 équivalents temps plein ce qui est inférieur aux effectifs de bon nombre de parcs<sup>12</sup> mais apparaît adapté à la volonté de travailler en collaboration avec les EPCI. Le budget prévisionnel annuel est de l'ordre de 1,5 millions d'euros.

---

<sup>10</sup> Le Forest Stewardship Council (FSC, Conseil de Soutien de la Forêt) est un label environnemental, qui assure que la production de bois ou d'un produit à base de bois respecte les procédures garantissant la gestion durable des forêts. Le programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts (Source Wikipédia).

<sup>11</sup> Le CNPN a préconisé une légende au 1/50 000ème (1 cm = 500 mètres)

<sup>12</sup> A titre de comparaisons les effectifs des PNR du Queyras et de la Narbonnaise sont respectivement d'environ 40 et 30 (source : internet)

### ***1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae***

Le territoire du PNR du Ventoux possède une richesse écologique remarquable de par sa grande diversité écosystémique, et une très grande diversité paysagère. Pour l'Ae, les enjeux environnementaux sont multiples, et renvoient à la notion de préservation dans un contexte de pression forte exercée sur le territoire :

- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité
- La préservation des paysages et des sites, notamment naturels
- La maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols
- La maîtrise de la ressource en eau, sur le plan qualitatif comme quantitatif
- La maîtrise de la pression touristique, notamment dans les lieux d'une grande richesse environnementale (Massif du Ventoux, vallée du Toulourenc et gorges de la Nesque)
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation, la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables

L'Ae considère que les ambitions et objectifs du territoire doivent être évalués à l'aune des grands défis environnementaux tant en termes de biodiversité que de climat, qui s'appliquent particulièrement à ce territoire.

## **2. Analyse de l'évaluation environnementale**

Le rapport environnemental est d'une façon générale, clair et didactique. Le parti pris affiché est d'être « *plus littéraire que technique* » selon les termes employés dans le rapport ; l'analyse de l'état initial de l'environnement est ainsi une synthèse d'une étude plus complète élaborée en 2014 et qui fait l'objet d'un document séparé.

L'évaluation environnementale n'ayant pu être engagée dès les premières étapes d'élaboration de la charte, celle-ci n'a pas bénéficié d'une démarche itérative d'aide à la décision.

La première partie du rapport rappelle le cadre réglementaire, le processus d'élaboration ainsi que la méthodologie d'analyse pour chacune des thématiques fixées par l'article R 122-20 du code de l'environnement.

### ***2.1 Articulation avec les autres plans programmes et documents***

L'ensemble des plans et programmes concernés sont cités, en référence à la fiche méthodologique<sup>13</sup> spécifique à l'évaluation environnementale des chartes de PNR<sup>14</sup>. Pour chacun de ces plans ou programmes le document qualifie systématiquement le niveau d'articulation de "convergent". La justification consiste à énumérer la liste des mesures de la charte concernées, ce qui tend à démontrer que les objectifs des différents plans ont bien été intégrés à l'amont, mais qui, faute d'analyse détaillée<sup>15</sup>, ne permet pas de qualifier l'effectivité des mesures proposées.

---

<sup>13</sup> L'évaluation environnementale des chartes de parc naturel régional - Fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projet - MEEM (DEB et CGDD), FPNRF, ARF - Novembre 2016

<sup>14</sup> Une mise à jour devra être effectuée (exemple sur le climat où c'est le protocole de Kyoto et non l'accord de Paris qui est cité en tant que référence internationale)

<sup>15</sup> A l'exception notable de la stratégie de créations d'aires protégées, qui fait l'objet d'une vraie analyse de compatibilité

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte. Le territoire est entièrement couvert par trois SCoT, dont la compatibilité devra être assurée (article L. 131-1 du code de l'urbanisme) dans un délai de trois ans, ce qui constitue un enjeu essentiel pour la déclinaison de la charte sur les territoires. Or l'analyse de l'articulation avec les SCoT est très synthétique ; elle se limite à un tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures (une trentaine) transposables et ne traduit pas les dispositions concernées par des recommandations précises. Enfin l'intérêt d'articuler entre eux les SCoT du territoire du futur parc et des territoires adjacents pour favoriser la préservation des continuités écologiques n'est pas évoqué, alors que le syndicat mixte pourrait légitimement se positionner en animateur inter-SCoT.

***L'Ae recommande d'approfondir l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes les plus importants au regard des enjeux du territoire, en particulier les orientations nationales de la trame verte et bleue (ONTVB) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). L'Ae recommande également de proposer des dispositions opérationnelles directement transposables par les collectivités.***

On pourra également noter qu'au titre des dispositions du chapitre V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « (...) les règlements locaux de publicité (...) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte », ce qui constitue une prérogative essentielle à mobiliser au vu des pratiques constatées dans les entrées de villes.

## ***2.2 Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution***

L'état initial s'appuie sur le diagnostic territorial du projet de parc réalisé en 2014 sur la base d'une large démarche participative. Ces données restent pour la plupart d'actualité, sauf pour certaines thématiques où il aurait été intéressant de connaître les résultats des actions en cours. Les thématiques environnementales ont été analysées en fonction de leur lien avec les possibilités de mise en œuvre par le parc. Il en résulte trois niveaux de priorité qui conduisent à exclure deux thématiques considérées comme n'ayant aucun lien avec les actions du PNR : santé environnement et autres nuisances dont les émissions lumineuses. L'éclairage artificiel nocturne constitue pourtant une cause de perturbation des écosystèmes et des entités éco-paysagères et à ce titre devrait être pris en compte.

***L'Ae recommande de réévaluer le niveau de priorité de la pollution lumineuse et de ses impacts éventuels sur les écosystèmes ou les paysages nocturnes.***

### **2.2.1 Etat initial de l'environnement**

L'état initial est structuré autour de trois chapitres : environnement physique, environnement naturel et environnement humain (incluant le paysage). Les thèmes abordés<sup>16</sup> font systématiquement l'objet d'une présentation sous forme d'une matrice Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces (AFOM) ce qui permet de prendre connaissance rapidement des spécificités du territoire. L'analyse de l'Ae ci-après reprend la même segmentation<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> Climat et GES ; sol / sous-sols ; ressource en eau ; prévention des risques ; environnement naturel ; patrimoine culturel et paysager ; activités humaines ; aménagement, urbanisme, consommation d'espace

<sup>17</sup> Cette segmentation est parfois surprenante ; par exemple les questions d'énergie ont été classifiées dans la partie relative à l'environnement physique (chapitre climat)

De nombreuses données sont issues de l'analyse de 2014, elle-même s'appuyant sur des données anciennes, comme par exemple l'occupation du territoire (données de 2006). Dans une région où la pression foncière, le développement de l'urbanisation et la déprise agricole sont importants, il est opportun de disposer de données récentes sur ce sujet.

***L'Ae recommande d'actualiser les données de l'état initial ayant connu des évolutions récentes significatives, en fournissant notamment des données relatives à l'évolution des surfaces pour les différents types d'occupation de l'espace de 2006 à nos jours.***

### Environnement physique

Le territoire est marqué par des différences altitudinales très importantes, le Mont Ventoux culminant à 1 910 mètres, ce qui permet de recenser trois types de climat, méditerranéen au sud et à l'ouest, montagnard à l'est et continental au nord, l'ensemble étant soumis à des vents fréquents et très forts.

Cinq masses d'eau souterraines sont décrites. Elles sont en bon état chimique et quantitatif à l'exception de la masse d'eau des molasses miocènes du Comtat qui est en état chimique et quantitatif médiocre. Le réseau hydrographique superficiel est en bon état chimique, l'état écologique est en revanche très variable selon les sous-bassins versants, allant de mauvais à très bon en lien avec des pollutions d'origine agricole ou domestique. Plus de 1 % du territoire du Parc est composé de zones humides (amont du bassin de la Nesque).

Les risques naturels les plus prégnants sont les incendies de forêts et les inondations, avec deux plans de prévention des risques d'inondation sur les secteurs Nord (PPRI de l'Ouvèze) et Ouest (PPRI Rivières Sud-Ouest du Mont Ventoux). *A contrario*, le territoire n'est pas concerné par les risques industriels et technologiques (aucune installation de type Seveso<sup>18</sup>).

La production d'énergie renouvelable sur le territoire (biogaz essentiellement) représente moins de 10 % de sa consommation totale. Le secteur des transports routiers constitue la principale source des émissions de gaz à effet de serre, même si le résidentiel et le tertiaire représentent des postes fortement émetteurs. Le rapport reste succinct sur cette thématique et renvoie au schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et au plan climat air énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, qui aura valeur d'exemple pour conduire dans un second temps une démarche dans l'ensemble du périmètre du parc. Le SRCAE prévoit une diminution de 18 % des émissions de GES en 2020 par rapport à 2007 et 33 % en 2030. Le rapport ne précise pas si ces objectifs sont en voie d'être atteints ni si la rédaction du PCAET a pu aboutir.

***L'Ae recommande de préciser la trajectoire récente d'évolution des émissions de gaz à effet de serre et de présenter les objectifs du PCAET en cours d'élaboration.***

---

<sup>18</sup> Nom de la ville italienne où eut lieu en 1976 un grave accident industriel mettant en jeu de la dioxine. Ce nom qualifie la directive européenne de 1982 relative aux risques d'accidents majeurs liés à des substances dangereuses. Mise à jour le 24 juillet 2012, elle porte désormais le nom de « Seveso 3 » et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015. Elle impose d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, classés en « seuil bas » et « seuil haut » en fonction des quantités et des types de produits dangereux.

### Environnement humain

Les investissements récents dans les infrastructures routières et ferroviaires (contournement de Carpentras, réouverture de la ligne Avignon–Carpentras...) ont renforcé l'accessibilité de Carpentras, sans que l'intérieur du territoire du PNR ne fasse l'objet d'une vraie réflexion en termes de mobilité (en particulier les modes de déplacement alternatifs sont quasi inexistants). Des congestions de certains axes sont constatés pendant la période estivale.

Selon le diagnostic territorial – datant de 2006 –, environ 57,7 % du territoire sont occupés par des milieux forestiers et semi-naturels, particulièrement autour du massif du Ventoux et des Monts de Vaucluse. Par ailleurs, 33,7 % sont occupés par les terres agricoles, principalement la vigne, à l'ouest du territoire avec une tendance à la déprise<sup>19</sup>. Enfin, 8,6 % du territoire sont artificialisés, principalement dans l'aire urbaine de Carpentras et de Vaison-la-Romaine.

Le diagnostic paysager est suffisamment précis et bien illustré. Il conclut à *"sa remarquabilité et sa vulnérabilité"*. Toutefois, comme déjà évoqué, ces éléments d'analyse ne sont pas repris dans l'évaluation environnementale qui renvoie au plan Paysage « Ventoux », élaboré conjointement à la charte mais qui n'est pas fourni dans le dossier. *"Cette feuille de route commune propose des actions opérationnelles de protection, de gestion et d'aménagement à mettre en œuvre progressivement pour accompagner le développement nécessaire et anticiper les évolutions à venir tout en maintenant un cadre de vie exceptionnel autour du Ventoux."*

***Afin de s'assurer du caractère opérationnel du plan paysage et d'informer le public sur les actions qui pourront être mises en œuvre, l'Ae recommande de verser le plan paysage en annexe au dossier.***

### Environnement naturel

Le territoire bénéficie d'une richesse floristique et faunistique bien décrite compte tenu de l'échelle du territoire. L'annexe 8 de la charte est constituée de la liste des espèces patrimoniales (plus de quatre cents) présentes dans le territoire du Parc.

Des habitats terrestres remarquables marquent le territoire. En majorité forestiers, ils présentent une grande diversité selon un gradient altitudinal (des forêts méditerranéennes aux peuplements subalpins). Les milieux ouverts sont représentés par des pelouses, prairies naturelles et landes. Les milieux rocheux et d'éboulis constituent une particularité du territoire. Enfin, les milieux agricoles couvrent un tiers du territoire. Cette diversité se traduit par une présence très forte des zones Natura 2000 (cf. 2.5), des ZNIEFF<sup>20</sup> de type I et II couvrant près de la moitié du territoire, et une sensibilité particulière aux facteurs de dégradation des habitats et en particulier à la fréquentation touristique.

Des mesures de protection existent : six arrêtés de protection de biotope protègent plus de 2000 hectares et une réserve biologique intégrale de 906 hectares est établie en forêt domaniale du

---

<sup>19</sup> Le nombre d'exploitations agricoles a diminué d'un quart entre 2000 et 2010, ce phénomène ayant été en partie compensé par un accroissement de la superficie moyenne

<sup>20</sup> Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes (source Wikipedia)

Ventoux. En outre 33 espèces présentes sur le territoire sont concernées par des plans nationaux d'action.

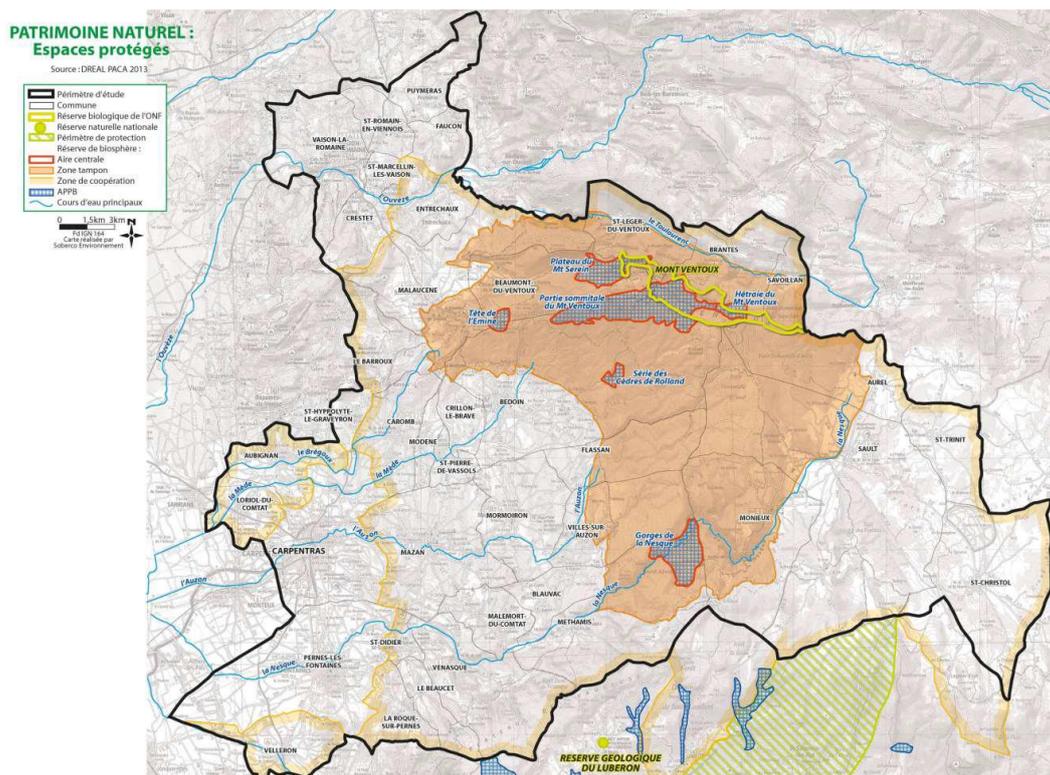


Figure 3 : Carte des espaces protégés (source dossier diagnostic territorial)

Cet état des lieux n'est pas accompagné d'éléments cartographiques permettant de visualiser les espèces ou les habitats d'espèces les plus menacés et ne dégage pas de vision prospective sur la nécessité de renforcer les protections des espaces non réglementés.

Une réserve de biosphère<sup>21</sup> couvre une partie importante du territoire, accompagnée d'une démarche spécifique conduisant à l'identification de « zones d'intérêt biologique » (ZIB). L'annexe 7 présente la méthodologie retenue pour identifier ces ZIB, sans toutefois expliquer ce que recouvre ce terme et quel est l'objectif poursuivi : zonage d'inventaire ou de protection.

***L'Ae recommande de préciser la notion de « zones d'intérêt biologique » en décrivant les finalités de la démarche associée et les méthodes de détermination de ces zones.***

### Synthèse

Le diagnostic de 2014 faisait apparaître trois principaux enjeux environnementaux pour le futur parc :

- la biodiversité, avec l'objectif de mieux préserver la richesse écologique du territoire en développant des outils de protection et de gestion plus adaptés, la définition locale de la trame verte et bleue et sa mise en œuvre, des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité, la gestion des flux touristiques et des activités de pleine nature, l'amélioration des connaissances et surtout la nécessité de faire mieux connaître la biodiversité ;

<sup>21</sup> La réserve de biosphère est une reconnaissance par l'[UNESCO](#) de régions modèles conciliant la conservation de la [biodiversité](#) et le [développement durable](#), avec l'appui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation

- l'eau, avec l'ambition d'améliorer la gestion quantitative et qualitative, ce qui passe par l'exemplarité en matière d'économie et de gestion de la ressource, des adaptations des pratiques, y compris des activités touristiques et la définition d'une politique locale plus respectueuse de la qualité de l'eau, notamment en matière agricole ;
- le renforcement de l'efficacité énergétique du territoire via un accompagnement dynamique des acteurs pour réduire les consommations, une stratégie locale de développement des énergies renouvelables et des réflexions sur le développement des mobilités alternatives.

Le document d'évaluation de 2019 intègre un tableau d'esprit différent intitulé « synthèse des enjeux » qui regroupe pour chacun des thèmes étudiés un ensemble d'actions ou de caractéristiques du territoire identifiés comme enjeux et classifiés en enjeu nul à faible, moyen à fort ou très fort. Outre l'hétérogénéité des éléments figurant dans ce tableau<sup>22</sup>, il convient de signaler un certain nombre de lacunes ou d'imprécisions :

- eau : est affichée une bonne gestion des eaux usées alors que le diagnostic territorial signale plusieurs fragilités sur les dispositifs d'assainissement collectif et que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement individuel est de 30 % seulement ;
- milieux naturels : les zones humides ne sont pas évoquées et la problématique des continuités écologiques n'est pas rappelée ;
- paysage : l'existence de points noirs et la problématique des entrées de ville ne sont pas signalées. L'accroissement des constructions et des logements est retenu comme un enjeu très fort, alors que c'est davantage la faible qualité des projets urbains et le mitage des espaces agricoles qui entraîne une banalisation des paysages ;
- agriculture : la diminution des surfaces exploitées, qui est pourtant une menace pesant sur l'économie agricole, le paysage et l'entretien des espaces, ne figure pas dans la liste des enjeux ;
- forêt : le sujet est abordé sous l'angle de la sylviculture « valorisation de la ressource forestière ; développement de pratiques sylvicoles durables ». La biodiversité ou l'adaptation au changement climatique ne sont pas mentionnées (ces sujets sont également peu abordés dans l'analyse, commune avec l'agriculture)

***L'Ae recommande de mettre en cohérence le tableau de synthèse des enjeux en cohérence avec les éléments fournis dans le diagnostic territorial.***

### 2.2.2 Perspectives d'évolution du territoire sans le PNR

Le rapport présente succinctement (une page) l'évolution tendancielle en l'absence de charte pour chacune des thématiques de l'état initial, en signalant les mesures de la charte qui atténueront les impacts négatifs. L'analyse ne prend pas en compte l'impact des politiques publiques nationales et des réglementations qui s'appliquent indépendamment de la constitution du PNR.

Ce chapitre comprend de nombreuses références à la charte dans des phrases du type « ... évolutions tendancielles que la charte entend infléchir », alors qu'il devrait se concentrer sur la description de la situation de référence, pour déboucher ensuite sur une analyse comparative

<sup>22</sup> Le tableau de synthèse regroupe pêle-mêle des menaces (« pression urbaine »), des lacunes ou insuffisances (« faible production d'énergies renouvelables »), des constats neutres (« plan départemental des déchets ménagers et assimilés ») et des améliorations (« développement de pratiques sylvicoles durables ») rendant le document difficile à appréhender.

entre situations « sans » et « avec » charte et parc. Au final, ces éclairages ne permettent pas de dégager une vision d'ensemble du territoire sans le PNR qui permettrait d'apprécier la valeur ajoutée liée au PNR, en particulier en lien avec l'ambition cadre "pour un projet de territoire partagé" et sa volonté d'action collective.

*L'Ae recommande de reprendre le chapitre relatif aux perspectives d'évolution du territoire sans le PNR sans faire référence à la charte du PNR tout en prenant en compte l'application des politiques publiques prioritaires sur les enjeux majeurs afin de déboucher sur une analyse comparative identifiant la valeur ajoutée du parc.*

### ***2.3 Exposé des motifs pour lesquels le projet de charte du PNR a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement, et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées***

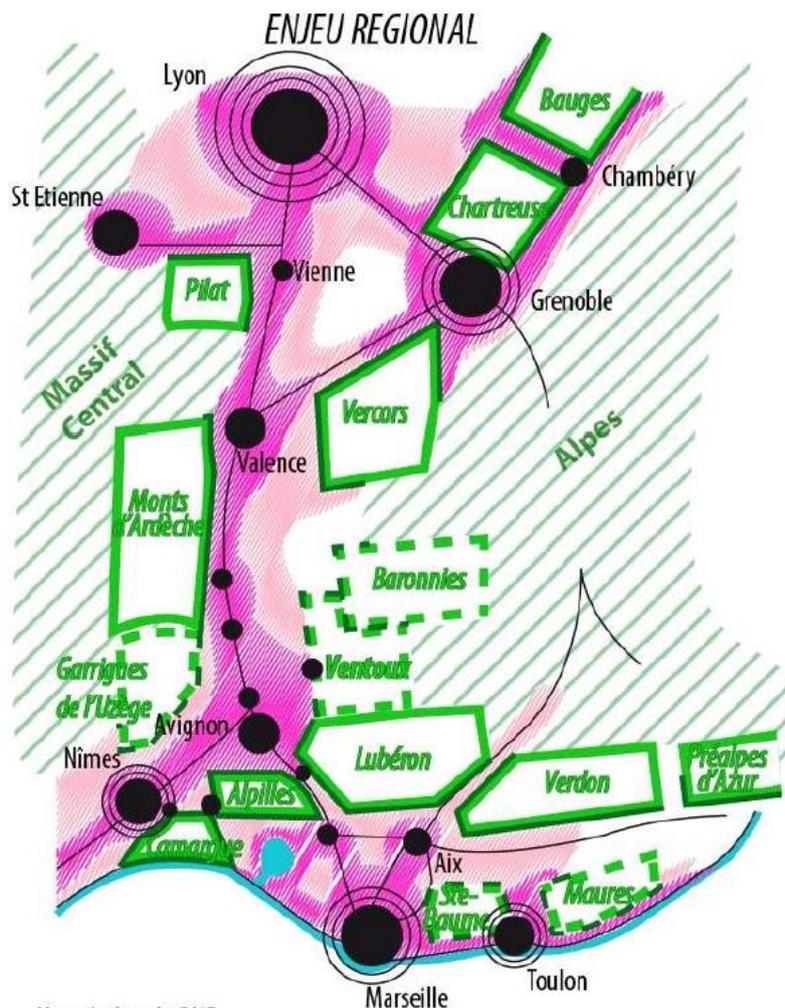
Cette partie du rapport rappelle les objectifs d'un PNR et les attentes exprimées par les partenaires du parc et les services de l'Etat à l'occasion de l'expression des avis d'opportunité.

Elle se structure autour des ambitions de la charte, en décrivant pour chacune les actions pertinentes qui seront menées du fait de la création du parc. Cette présentation est intéressante et développe des argumentaires convaincants, La mise en perspective avec la réserve de biosphère permet de mesurer la plus-value apportée par rapport à cet outil déjà existant sur le territoire. Le choix du périmètre actuel et les raisons qui le justifient ne sont pas évoqués à ce dans cette partie du document.

*L'Ae recommande d'insérer dans le chapitre relatif à l'exposé des motifs les éléments, notamment environnementaux, justifiant le choix du périmètre retenu, en s'appuyant sur les deux études de périmètre fournies en annexe du dossier.*

### ***2.4 Analyse des effets probables de la mise en oeuvre du projet de charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts***

La charte présente une analyse intéressante montrant l'insertion du futur parc dans une démarche beaucoup plus globale, régionale et inter-régionale, visant à entourer les couloirs de développement de la vallée du Rhône et du littoral méditerranéen par une chaîne de PNR (cf. figure 2), permettant notamment d'assurer de vastes continuités écologiques. L'Ae souscrit pleinement à cette démarche, qui mériterait d'être davantage traduite dans le contenu de la charte, notamment en matière de continuités écologiques avec les PNR voisins, et notamment celui des Baronnies.



Une chaîne de PNR  
 pour encadrer les couloirs de développement  
 -> Nord-Sud : Vallée du Rhône et PNR semi- Montagnards  
 -> Est-Ouest : côte méditerranéenne et PNR rétro-littoraux

Figure 2 : L'armature des PNR du Sud-Est (source dossier)

L'évaluation environnementale présente dans un tableau le résultat de l'analyse des incidences des mesures de la charte, par le croisement des effets de chacune des quarante mesures avec les douze enjeux qu'elle retient. Cette présentation est intéressante pour une prise de connaissance rapide des effets attendus de la charte. Toutefois la nécessité de limiter le nombre de colonnes pour une présentation lisible dans un document en A4 conduit à regrouper certains enjeux comme la biodiversité et le paysage qui justifieraient deux approches distinctes. Cela ne permet pas d'apprécier les conséquences sur des enjeux plus ciblés comme les connectivités écologiques ou la lutte contre les espèces invasives.

Cette analyse n'identifie que de très rares impacts négatifs indirects (cinq sur cent soixante). De surcroît, les impacts identifiés comme négatifs pourraient disqualifier la mesure concernée, alors qu'il s'agit d'objectifs plutôt vertueux. Par exemple, l'effet de la mesure 25 qui promeut une agriculture de qualité plus respectueuse de l'environnement est jugé négatif sur l'enjeu "agriculture" au motif qu'elle nécessite un changement de pratique des agriculteurs. De même la mesure 30 qui préconise une amélioration de l'offre vélo a un effet jugé négatif sur "l'urbanisation", liée notamment à la création de pistes cyclables et donc à une artificialisation

supplémentaire, ce qui, en contradiction avec la réalité des émissions de GES, laisse à penser que pour les promoteurs du parc l'empreinte des usagers du vélo est supérieure à celle des usagers de l'automobile.

De même, les mesures visant à protéger les espaces naturels ou agricoles ou les paysages peuvent entraver, par exemple, le développement des projets de production d'énergie renouvelable<sup>23</sup>, celles encourageant le développement des énergies renouvelables ou la fréquentation touristique auront des impacts sur la biodiversité, les paysages, la qualité de l'air et les déchets. Or cette inversion du regard porté sur ce type de mesures n'est pas évoquée. Enfin l'absence d'effet de certaines mesures sur certains thèmes apparaît surprenant, par exemple le tourisme écoresponsable (mesure 27) est aussi à envisager en termes de mobilité et donc avoir un impact positif sur le climat, la qualité de l'air et le bruit.

Tous ces éléments conduisent à s'interroger sur la pertinence de la grille d'analyse, puisqu'elle ne met pas réellement en évidence les conflits potentiels d'intérêt entre les différentes activités et qu'elle néglige certains enjeux.

***L'Ae recommande d'analyser de façon plus rigoureuse les interactions, y compris négatives, entre mesures et enjeux, et de compléter en conséquence le tableau d'analyse des effets de la charte sur les enjeux par une synthèse des conflits d'usage et un zoom sur certains enjeux spécifiques comme les continuités écologiques.***

Les effets de la charte étant jugés globalement positifs, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est envisagée. Cela mériterait une analyse plus fine en particulier pour toutes les mesures visant à un développement des activités, même s'il s'agit de développement qualifié de maîtrisé ou relevant d'une gestion durable. En particulier il apparaît nécessaire de proposer des mesures ERC pour chacun des effets négatifs indirects.

## **2.5 Évaluation des incidences Natura 2000**

Le rapport environnemental comporte une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

Le territoire du PNR accueille trois sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation, liées à la Directive Habitats) pour une superficie de 5 620 ha (soit 6 % de la surface totale du parc) : FR9301580 Mont Ventoux, FR9302003 gorges de la Nesque et FR9301577 l'Ouvèze et le Toulourenc. Aucun site relevant de la directive Oiseaux n'y est recensé. Quatre autres sites proches ou attenants sont pris en compte dans le texte du rapport environnemental. L'ensemble de ces sites fait l'objet d'une description rappelant les habitats qui le composent, les espèces présentes, les éléments de vulnérabilité et les principales pressions. Les sites sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue du secteur du Ventoux.

---

<sup>23</sup> La carte thématique confirme cette difficulté ; elle ne semble pas cohérente avec l'ambition annoncée de développer les énergies renouvelables

À juste titre, le rapport souligne la convergence importante entre les mesures de la charte et les documents d'objectifs (Docob<sup>24</sup>) attachés aux sites. Par ailleurs le futur syndicat de gestion du PNR assurera la mise en oeuvre de ces Docob.

Un tableau indique, par site Natura 2000 et par objectif de conservation des Docob, les mesures de la charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation. La conclusion logique est que *"la charte du PNR ne soulève aucune incidence directe ou indirecte négative sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur les sites inclus sur le territoire ou à proximité directe"*. Toutefois, la situation où toutes les mesures de la charte ne pourraient être engagées et où les actions en faveur du développement des activités seraient prioritaires n'est pas envisagée. Des points de vigilance sont toutefois notés, notamment l'augmentation probable de la fréquentation touristique qui peut avoir un impact négatif sur les milieux naturels (piétinement, pollution, etc.). Cette observation mériterait d'être complétée par une mention de la nécessaire vigilance vis-à-vis de l'évolution des pressions et des propositions de mesures d'évitement et de réduction ciblées.

## **2.6 Suivi de la charte**

En application de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, le projet de charte de PNR comporte « *un dispositif d'évaluation de sa mise en oeuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires* ». Les quatre "ambitions" qui structurent l'action du parc sont assorties de questions évaluatives qui doivent permettre d'évaluer la réussite et la pertinence de la charte. Un tableau de bord fixe 70 indicateurs de réalisation ou de résultats<sup>25</sup> s'appuyant sur le logiciel d'évaluation EVA développé par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France. Si ce principe de centrage sur quelques grandes thématiques évaluatives et de distinction de deux catégories d'indicateurs apparaît tout à fait intéressant, le lecteur ne comprend pas comment il est effectivement mis en oeuvre, la suite du document se centrant sur la liste des 70 indicateurs sans réellement faire référence aux questions évaluatives.

Les données fournies par l'équipe technique du syndicat mixte et ses partenaires seront formalisées dans un « observatoire du territoire » (qui reste encore à constituer) faisant appel à un système d'information géographique (SIG). Un comité de suivi est mis en place en lien avec le comité scientifique.

L'ensemble constitue un dispositif structuré et complet qui doit permettre d'alimenter les bilans annuels ainsi que les bilans à mi parcours et de fin de charte.

Il manque encore les données initiales pour un nombre non négligeable d'indicateurs clés : zones humides, état de conservation des espèces ou des habitats, espèces exotiques envahissantes, écrins paysagers...

---

<sup>24</sup> Le contenu du « Document d'objectifs » (Docob) d'un site Natura 2000 est défini par le code de l'environnement. Il s'agit entre autres d'y retrouver les éléments décrivant l'état initial de conservation du site, les objectifs de développement durable du site ainsi que des propositions de mesures permettant de les atteindre, les procédures de suivi et d'évaluation de ces mesures (source : site Internet du Ministère).

<sup>25</sup> Les indicateurs de réalisation sont relatifs à l'action du syndicat mixte et de ses partenaires ; les indicateurs de résultat permettent de mesurer l'évolution du territoire

L'Ae rappelle qu'une finalité du dispositif de suivi est de pouvoir assez rapidement constater, s'il y a lieu, un écart entre les réalisations et les indicateurs cibles de la charte et si nécessaire d'adapter les mesures ou d'en prévoir des nouvelles.

***L'Ae recommande de faire le lien entre les grandes questions évaluatives et les différents indicateurs, de compléter les indicateurs manquants et de prévoir la possibilité de réajuster si nécessaire les mesures de la charte en cas de risque de non atteinte des objectifs qu'elle se fixe.***

Certaines cibles mériteraient d'être soit explicitées soit revues en visant une ambition plus importante :

- Indicateur 10 : « Nombre d'Atlas de la Biodiversité Communale réalisés », avec une cible à 20. A l'échéance de quinze ans, l'impossibilité d'atteindre l'exhaustivité (39 communes) mériterait d'être justifiée ;
- Indicateur 21 « Fréquentation estivale des Gorges du Toulourenc » avec un objectif de -40 % qui intègre de manière indifférenciée tous les types de fréquentation (piéton, vélo, moto, voiture) ;
- Indicateur 24 « Nombre de communes dotées d'un arrêté réglementant la circulation motorisée en espace naturel sur leur territoire » pour lequel aucun objectif n'est assigné, la cible étant « à adapter selon l'évolution des enjeux ». Une véritable ambition de réduction de la circulation mériterait d'être affichée et traduite en objectif chiffré.

## **2.7 Résumé non technique**

Le résumé non technique respecte strictement le plan de l'évaluation environnementale. Essentiellement constitué de tableaux de synthèse du rapport environnemental, il pourrait être amélioré via quelques rédactions de synthèse, et des illustrations et cartes issus de la charte ou de son plan et en présentant la démarche d'indicateurs de suivi avec la liste associée.

***L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.***

## **3. Prise en compte de l'environnement par la charte du PNR**

L'Ae ne revient pas de manière systématique sur chacun des objectifs proposés, mais retrace ici ses principales remarques sur certaines thématiques insuffisamment traitées dans le projet de charte.

### **3.1 Gouvernance**

#### **3.1.1 Partenaires**

En juillet 2004, le Conseil général du Vaucluse et le Syndicat mixte du Ventoux ont créé l'association de préfiguration du parc naturel régional du Mont Ventoux en associant les communes volontaires de ce territoire. Depuis cette date, le syndicat mixte de gestion du parc qui assume la mission de préfiguration promeut des actions ciblées afin de démontrer l'intérêt et la crédibilité d'un parc.

Le contexte de non adhésion au démarrage a conduit à mettre en place une gouvernance dite "innovante", complexe mais néanmoins nécessaire pour permettre de faire avancer le projet. Cette démarche s'est traduite dans la charte par une ambition cadre "pour un projet de territoire partagé". Le dossier reste toutefois relativement imprécis quant au rôle de l'Etat dans sa double fonction d'accompagnement et de garant du respect de la réglementation.

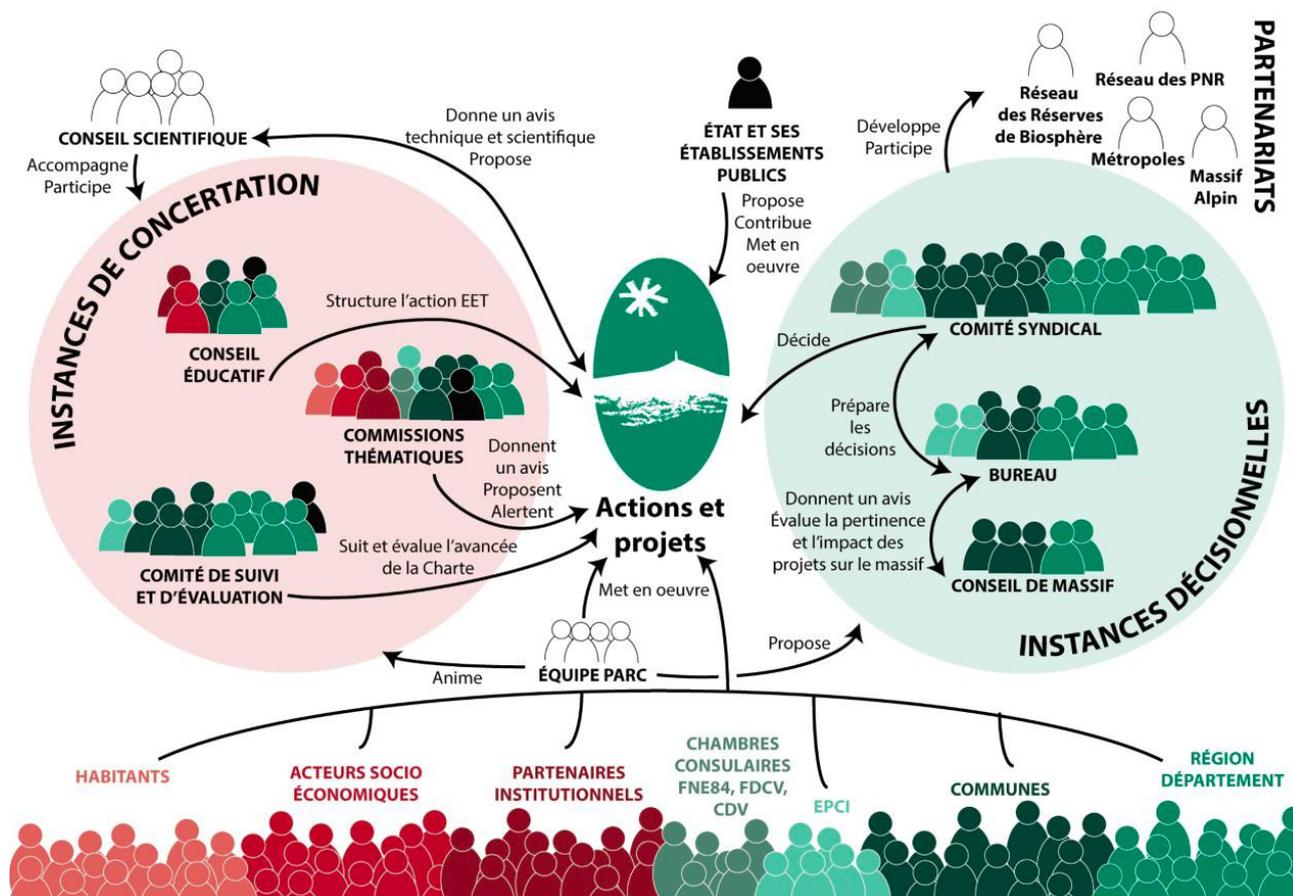


Figure 4 : Schéma de gouvernance (source dossier)

Afin de prévenir d'éventuels conflits de pouvoir ou d'intérêt entre les différentes instances, il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'association et la place des EPCI dans la gouvernance ainsi que la forme du syndicat mixte choisi et le rôle des partenaires de type chambres consulaires. Une attention doit être portée sur les attributions (gouvernance, prise de décision), ainsi que sur les engagements des 9 communes "coeur de parc" formant le conseil de massif pour conserver un certain équilibre avec les autres communes.

### 3.1.2 Outils de mise en œuvre

L'engagement des partenaires techniques ou institutionnels du parc doit se traduire par des actions volontaristes et négociées. Le recours au conventionnement qui est l'outil adapté, en complément des plans et programmes auxquels la charte s'impose, est largement évoqué mais reste peu précis, non priorisé ni programmé dans le temps.

***L'Ae recommande d'identifier parmi les conventions à établir celles qui apparaissent déterminantes pour la bonne réalisation de la charte, tout particulièrement des mesures phares,***

*notamment afin d'y inscrire des engagements clairs de tous les partenaires, y compris non signataires de la charte.*

## **3.2 Approche thématique**

### **3.2.1 Consommation de l'espace**

Ce sujet est pris en compte sous l'angle de la diminution des surfaces agricoles, les milieux naturels et forestiers n'étant pas présentés comme des territoires menacés par l'artificialisation. Ceci mériterait d'être étayé. La seule donnée de consommation de l'espace disponible amalgame les espaces naturels et agricoles *"entre 2001 et 2014, ce sont 600 hectares d'espaces naturels et agricoles qui se sont artificialisés (soit 0,65 % du territoire), soit un peu plus de 55 ha/an sur le PNR (Source : Occupation du sol à grande échelle 2001)".*

La mesure 23 identifie des actions favorables à la lutte contre l'artificialisation et contre la déprise. La mesure 35 identifie des actions permettant de maîtriser l'urbanisation et de promouvoir un aménagement urbain de qualité économe en espace.

La charte prévoit que les collectivités adoptent ces mesures en les déclinant dans les documents d'urbanisme. Un indicateur de résultat fixe comme objectif de maintenir ou d'augmenter la SAU, alors que l'indicateur relatif à l'évolution de l'artificialisation des sols renvoie à l'atteinte des objectifs des SCoT. Le premier indicateur semble exagérément optimiste, à l'inverse le second ne fixe pas d'objectif chiffré auquel les SCoT devraient se conformer. Aucun indicateur chiffré ne concerne les espaces naturels.

L'intérêt de la charte est de faire émerger une prise de conscience de la nécessité de limiter l'artificialisation des sols, mais sans fixer d'objectif chiffré crédible qui pourrait être décliné au niveau des documents d'urbanisme<sup>26</sup>.

***L'Ae recommande de préciser dans la charte des objectifs chiffrés étayés de maîtrise de l'artificialisation des sols en faisant la distinction entre espaces agricoles et naturels (dont forestiers) et pouvant être déclinés dans les documents d'urbanisme.***

### **3.2.2 Energie**

Le projet de charte fait le constat que le territoire du Parc présente une certaine vulnérabilité énergétique en raison de la dispersion de l'habitat, d'un parc de logement assez ancien et d'une desserte majoritairement automobile, cette situation étant susceptible de s'aggraver dans le temps. Afin de lutter contre cette tendance et de tenter de se rapprocher des objectifs nationaux de réduction de consommation d'énergie, la charte propose des actions essentiellement de communication, de sensibilisation, ou d'accompagnement des collectivités volontaires.

Les cibles d'évolution des émissions annuelles de gaz à effet de serre sont fixées à moins 20 % à 6 ans et moins 35 % à 15 ans (échéance de la charte). Ces objectifs ne sont pas cohérents avec la trajectoire fixée au niveau national qui prévoit désormais une neutralité carbone à l'horizon 2050.

---

<sup>26</sup> Le SRADDET en cours de finalisation prévoit de diminuer de moitié à l'horizon 2030 le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (pour atteindre seulement 375 ha/an)

Ils nécessiteront des efforts importants des collectivités, entreprises et usagers, et des investissements techniques et financiers qui mériteraient d'être davantage soulignés, en particulier pour la rénovation énergétique du bâti et l'organisation des déplacements.

En ce qui concerne la production d'énergie, qui ne représente à ce jour que 9 % de la consommation, la charte privilégie le développement de la filière bois énergie, en considérant que le photovoltaïque ou l'éolien de forte puissance sont de nature à altérer la qualité paysagère du territoire. Pour les autres filières (petit éolien, géothermie de surface, solaire thermique, méthanisation...), la charte privilégie la création de petites unités de production afin de mieux maîtriser les impacts potentiels sur l'environnement (mesure 20). Toutefois les ambitions très fortes affichées (respectivement 15 %, 30 % et 42 % de couverture énergétique à horizon 3, 6 et 15 ans) nécessiteraient des mesures opérationnelles immédiates avec des projets prêts à être mis en œuvre, ce qui ne semble pas être le cas.

Or, selon les services de l'Etat, des gisements importants ont été identifiés pour l'éolien, le solaire, le bois énergie ainsi que la géothermie, tout en s'assurant que leur développement ne présente pas d'impacts négatifs pour les ressources naturelles (eau, biodiversité, paysages).

Dans ce contexte, il paraît opportun de proposer différentes actions qui pourraient être mises en œuvre pour développer, en priorité sur des espaces artificialisés, d'autres formes d'énergie renouvelables (ENR) afin d'assurer un mix énergétique essentiel pour l'équilibre du territoire et sa contribution à la neutralité carbone.

***L'Ae recommande de définir des objectifs à la fois ambitieux et réalistes, en matière d'énergies renouvelables et de compléter les actions visant à impliquer l'ensemble des acteurs concernés pour l'atteinte des objectifs énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre particulièrement en matière de réduction des consommations énergétiques. Elle recommande également de compléter la carte thématique relative à la transition énergétique en précisant la localisation préférentielle des installations d'éoliennes sur le territoire du parc et de structures solaires sur d'anciens sites industrialisés, en cohérence avec la préservation des paysages.***

### 3.2.3 Publicité

L'une des seules prérogatives directement prescriptives des PNR concerne l'affichage publicitaire. Le code de l'environnement dispose (article L. 333-1) « *Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte* ». Sur ce sujet sensible sur le territoire, il a été indiqué aux rapporteurs que des efforts étaient progressivement entrepris. Ils mériteraient d'être explicités dans la charte, via des objectifs précis et datés.

***L'Ae recommande de préciser dans la charte les processus mis en place afin d'améliorer significativement l'affichage sur le territoire du parc, via notamment des engagements des collectivités à édicter ou renforcer leurs règlements locaux de publicité.***

## ANNEXE

### Liste des ambitions, orientations et mesures du projet de charte du PNR du Mont–Ventoux

#### **Ambition Cadre POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGE**

##### **Orientation 1. ACCROITRE LA CAPACITE D’ACTION COLLECTIVE**

**Mesure 1.** Développer les liens et les partenariats

**Mesure 2.** Introduire une gouvernance innovante

**Mesure 3.** Faire des habitants des acteurs du territoire

##### **Orientation 2. FAVORISER L’APPROPRIATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE**

**Mesure 4.** Agir pour la jeunesse

**Mesure 5.** Partager la connaissance, vivre ensemble

##### **Orientation 3. MUTUALISER, COOPÉRER, INNOVER**

**Mesure 6.** Être solidaire, s’ouvrir aux autres territoires

**Mesure 7.** Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux

#### **Ambition 1 POUR PROTEGER ET REVELER NOS PATRIMOINES**

##### **Orientation 4. FAIRE DE LA PRESERVATION DES PATRIMOINES NATURELS UN ENJEU COLLECTIF**

**Mesure 8.** Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité

**Mesure 9.** Protéger et gérer les espaces naturels remarquables

**Mesure 10.** Préserver les espèces et les milieux emblématiques

**Mesure 11.** Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité

##### **Orientation 5. SE RÉCONCILIER AVEC LES SITES DE NATURE**

**Mesure 12.** Restaurer et apaiser les sites naturels

**Mesure 13.** Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels

##### **Orientation 6. S’ENGAGER DANS UNE GESTION DURABLE ET CONCERTÉE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

**Mesure 14.** Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau

**Mesure 15.** Renforcer la gestion des cours d’eau et la préservation des zones humides

##### **Orientation 7. RÉVÉLER LES PATRIMOINES CULTURELS MATÉRIELS ET IMMATERIELS, FAIRE VIVRE LA CULTURE**

**Mesure 16.** Améliorer la connaissance des patrimoines

**Mesure 17.** Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation

**Mesure 18.** Faire vivre et partager les patrimoines

## **Ambition 2 POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE QUI VALORISE NOS RESSOURCES LOCALES**

### **Orientation 8. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE UN MOTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Mesure 19.** Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire

**Mesure 20.** Encourager le développement des énergies renouvelables

**Mesure 21.** Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire

**Mesure 22.** Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques

### **Orientation 9. SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE**

**Mesure 23.** Préserver et restaurer les espaces agricoles

**Mesure 24.** Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques

**Mesure 25.** Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère

**Mesure 26.** Impulser un Projet Alimentaire Territorial « Mont-Ventoux »

### **Orientation 10. FAIRE ÉMERGER, CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR UNE DESTINATION ÉCOTOURISTIQUE « MONT-VENTOUX »**

**Mesure 27.** S'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un tourisme écoresponsable

**Mesure 28.** Accompagner le développement d'une offre valorisant la nature, les paysages, la culture et les savoir-faire agricoles

**Mesure 29.** Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité

**Mesure 30.** Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo

### **Orientation 11. STRUCTURER ET VALORISER UNE ÉCONOMIE FORESTIÈRE DURABLE, MULTIFONCTIONNELLE ET RESPECTUEUSE DES SERVICES ÉCOLOGIQUES**

**Mesure 31.** Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

**Mesure 32.** Assurer une mobilisation durable des ressources forestières

**Mesure 33.** Maintenir et valoriser les pratiques cynégétiques durables

## **Ambition 3 POUR PRÉSERVER ET PRÉPARER NOS PAYSAGES DE DEMAIN**

### **Orientation 12. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN RESPECTANT LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE RURALE DES VILLAGES DU VENTOUX**

**Mesure 34.** Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux

**Mesure 35.** Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire

**Mesure 36.** Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte

**Mesure 37.** Réparer les espaces dégradés

### **Orientation 13. PRÉSERVER ET RÉVÉLER LES RICHESSES ET LA SYMBIOSE DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS DANS LEUR DIVERSITÉ**

**Mesure 38.** Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage

**Mesure 39.** Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité

**Mesure 40.** Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire